



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-056

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-004 - SUPPLEANCE MME STEFFAN DU 10 AU 31 JUILLET 2017 (2 pages)

Page 3

63-2017-06-15-005 - SUPPLEANCE PREFETE 12 JUILLET 2017 (1 page)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-004

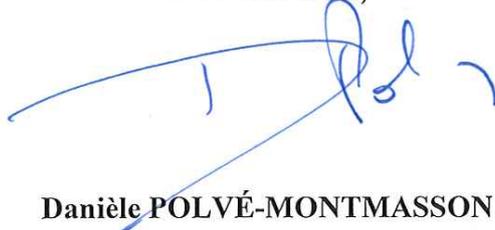
**SUPPLEANCE MME STEFFAN DU 10 AU 31 JUILLET
2017**

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JUIN 2017

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-005

SUPPLEANCE PREFETE 12 JUILLET 2017

